OFPG

Organisme de formation professionnelle généraliste

FORMATION

IOBSP NIVEAU 2 INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT HABILITATION / CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DES COURTIERS EN CRÉDITS.

Classe virtuelle
E-learning
Blended Learning

Siège social : 61, rue de Lyon 75012 Paris
Téléphone : 0183641615
Siret : 918710559 00017
Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 11 75 65724 75

FORMATION

IOBSP Niveau 2 Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement Habilitation / Capacité professionnelle des courtiers en crédits.

Durée : 150 heures

Tarif : E-learning / 1080 €

Niveau requis :
Aucun prérequis spécifique

Public cible :
Cette formation s'adresse aux personnes souhaitant obtenir l'habilitation ou la capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de mandataire exclusif en opérations de banque et service de paiement (IOBSP) de niveau 2 et à permettre l'inscription au Registre Unique de l'ORIAS dans la catégorie courtier IOBSP NIVEAU 2.

Modalités pédagogiques :
Formation en ligne (e-learning) comprenant des cours interactifs, des ressources pédagogiques, des quiz, des études de cas et des évaluations.

Points forts de la formation :

1. Répondre aux exigences de capacités professionnelles posées par la loi pour les IOBSP (délivrance d'un livret de formation IOBSP NIVEAU 2 permettant l'inscription ORIAS).
2. Formation en ligne (e-learning) permettant une flexibilité dans l'apprentissage et l'accès aux ressources pédagogiques.
3. Utilisation d'études de cas et d'évaluations pour favoriser l'application pratique des connaissances.
4. Suivi pédagogique et assistance technique disponibles pour les apprenants tout au long de la formation.

Validation des acquis : Évaluation finale à la fin du parcours de formation, une évaluation sous forme de quiz sera proposée à l'apprenant. Celui-ci devra obtenir un score minimum de 70% de bonnes réponses pour réussir l'évaluation et obtenir la certification. En plus de la certification, l'apprenant recevra également le livret de stage nécessaire pour son inscription auprès de l'Orias, conformément aux exigences réglementaires.

Délais et modalités d'accès : Délais et modalités d'accès : Le programme de formation sera accessible en ligne, ce qui permettra aux apprenants de suivre les cours à leur propre rythme et selon leur disponibilité. Les participants pourront accéder aux ressources pédagogiques et aux modules de formation à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les délais d'accès seront flexibles, permettant aux apprenants de commencer la formation dès validation leur inscription.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous encourageons les participants ayant des besoins spécifiques en matière d'accessibilité à nous contacter au moment de leur inscription, afin que nous puissions prendre en compte leurs besoins particuliers et leur offrir un soutien adapté tout au long de la formation.

Formation conforme à l'arrêté du 18 juillet 2022 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement. L'article L519-1 du Code Monétaire et Financier décrit l'activité d'IOBSP comme suit : « activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion des opérations de banque ou services de paiement, ou à effectuer tout travail préparatoire à leur réalisation ». Ainsi « est intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), toute personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque ou services de paiement, sans se porter ducroire ».

PROGRAMME

Titre de la formation : IOBSP Niveau 2 Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement Habilitation / Capacité professionnelle des courtiers en crédits.

Durée : 150 heures

Objectifs de la formation :

1. Répondre aux exigences de capacités professionnelles posées par la loi pour les IOBSP (délivrance d'un livret de formation IOBSP NIVEAU 1permettant l'inscription ORIAS).
2. Acquérir le niveau de capacité professionnelle requis pour l'exercice de la profession
3. Permettre au stagiaire d'acquérir préalablement à l'exercice de l'activité en intermédiation en opérations de banque (ex : crédit) et services de paiement des compétences en matière juridique, technique, commerciale et administrative, définies dans un programme de formation approuvé par arrêté du ministre de l'Économie,
4. Connaître l'environnement réglementaire et les conditions d'exercice des IOBSP.
5. Maîtriser les principes techniques et juridiques et les règles de commercialisation des crédits aux particuliers et maîtriser l'environnement juridique et fiscal des opérations immobilières et sensibiliser les emprunteurs à la prévention du surendettement.
6. Maîtriser l'instruction des dossiers de crédits immobiliers et de regroupement de crédits.

La formation est composée d'un module obligatoire (50 heures)

UNITÉ 1 : LES SAVOIRS GÉNÉRAUX

•Connaissance du contexte général de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
•Les différentes catégories réglementaires d'IOBSP (art. R. 519-4 COMOFI) et les modalités d'exercice de l'activité : contenus et limites
•Les fondamentaux du droit commun
•Les conditions d'accès et d'exercice
•La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
•Les modalités de distribution

UNITÉ 2 : CONNAISSANCES GÉNÉRALES SUR LE CRÉDIT

•Nature et finalités des différentes formes de crédit aux particuliers
•Caractéristiques et finalités des crédits aux professionnels
•Analyse des caractéristiques financières d'un crédit

UNITÉ 3 : NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES GARANTIES

•Les différents types de garanties
•Leurs limites
•Notions générales sur les sûretés
•Le cautionnement

UNITÉ 4 : NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES ASSURANCES DES EMPRUNTEURS

•Généralités
•Les risques couverts
•Tarification du risque emprunteur

UNITÉ 5 : LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

•La protection du client
•La prévention du surendettement et l'endettement responsable
•La prévention des conflits d'intérêts

UNITÉ 6 : CONTRÔLES ET SANCTIONS

•Connaissance des infractions et manquements relatifs au non-respect des règles figurant au titre Ier du livre III du code de la consommation et de leurs sanctions
•Les contrôles internes et le CRBF no 97-02 relatif au contrôle des établissements de crédit
•La notion de prestation essentielle ou importante externalisée par la banque
•Ses conséquences pour l'IOBSP
•SACP : compétences, contrôle, sanctions
•DGCCRF : compétences, contrôle, sanctions
•ORIAS : compétences, contrôle
•Rôle de l'autorité de publicité

Et d'un ou plusieurs module(s) spécialisés au choix dans la liste ci-dessous :

- Module 2 (20 heures) : Crédit consommation et crédit de trésorerie
- Module 3 (20 heures) : Le regroupement de crédits
- Module 4 (10 heures) : Les services de paiement
- Module 5 (30 heures) : Le crédit immobilier